

Enquête publique zonage d'assainissement pour les communes de Boinville-en-mantois, Jumeauville et Goussonville



Dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement, une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement a été menée sur le territoire des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, une enquête publique est lancée, **du 8 septembre au 8 octobre inclus**, pour délimiter les différentes zones d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, ne faisait pas partie de l'étude.

En effet, en accord avec les services de l'état et de l'agence de l'eau, le schéma directeur d'assainissement a eu pour objectif de résoudre les problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques, de préserver les ressources souterraines en eau de surface et de protéger la qualité des eaux de surfaces. Ce schéma directeur a permis d'engager les travaux nécessaires dont la construction des stations d'épuration de Goussonville et Jumeauville.

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La détermination du zonage eaux usées doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune ;
- La comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

Le 11ème programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, intitulé programme "Eau & Climat", détermine les conditions d'aides pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique à travers les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau. Ce programme s'inscrit également dans les évolutions législatives en matière de domaine d'intervention de l'agence de l'eau, et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Cette enquête publique intègre pleinement les critères d'attribution nécessaires à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les subventions des stations d'épuration de ces communes.

Retrouvez les documents de l'enquête pour les communes de :

- [Boinville-en-mantois](#)
- [Goussonville](#)
- [Jumeauville](#)

Infos +

Le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

- La mairie de Boinville en Mantois, 2 Rue du Clos Doré 78930 Boinville en Mantois
Les mardis de 18h à 19h30 et les vendredis de 13h30 à 15h30
- La mairie de Jumeauville, 72 Grande Rue, 78580 Jumeauville
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30
- La mairie de Goussonville, 2 Rue du Bois de l'Aulnaie, 78930 Goussonville.
Les lundis, mardis de 8h à 12h30 et de 13h à 16h30
Les mercredis et vendredis de 8h à 12h
Et les jeudis de 8h à 12h30 et de 13h à 20h.

Document(s)

[Avis d'enquête publique zonage d'assainissement collectif et non collectif](#)

Liens utiles

[Documents de Boinville-en-mantois](#)

[Documents de Goussonville](#)

[Documents de Jumeauville](#)

Contact

Pour toute question vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante enquetepublique.zonage@gpseo.fr